
	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
	Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 28/02/2025	Version 6

TABLE DES MATIERES

1.	Organisation - Responsabilités	2
1.1.	Demande d'examen.....	2
1.1.1.	Ordonnance médicale (médecin ou sage-femme).....	2
1.1.1.1.	Durée de validité	2
1.1.1.2.	Prescriptions de sage-femmes	2
1.1.2.	Autres demandes d'examens.....	3
1.2.	Recueil des informations concernant le patient	3
1.3.	Comment compléter l'étiquette de traçabilité ?	4
2.	Références	5
3.	Historique	5

	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
	Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 28/02/2025	Version 6

1. Organisation - Responsabilités

1.1. Demande d'examen

Toute demande d'examen doit être établie par écrit. La demande d'examen peut être :

- une ordonnance médicale établie par un médecin ("classique" ou téléconsultation).
- une demande établie par un tiers (ex : assureur, entreprise) ou par le patient lui-même.

Cette demande doit comporter les éléments suivants :

- les données administratives du demandeur / prescripteur.
- les données administratives du patient.
- les analyses demandées.
- la date.
- la signature en cas de prescription "classique". Seules les ordonnances de téléconsultation sont acceptées sans signature.

Toute demande d'examen doit être complétée par une étiquette de traçabilité à remplir et à coller (voir chapitre 1.3).

1.1.1. Ordonnance médicale (médecin ou sage-femme)

1.1.1.1. Durée de validité

La validité d'une ordonnance pour le remboursement des analyses par la CNS est :

- 2 mois si aucune autre précision.
- jusqu'à la date précisée par le prescripteur → soit dans la case "Date d'expiration", soit par la mention "A faire le ..." ou "A faire en ...", sans dépasser 6 mois.
- 6 mois pour les ordonnances renouvelables à compter de la date de prescription.

Exemple d'une ordonnance datée du 15/01/2022 avec :


- aucune autre précision → validité jusqu'au 15 mars (limite des 2 mois).
- mention "A faire le 1^{er} juillet 2021" → validité jusqu'au 1^{er} juillet.
- mention "A faire en mai " → validité jusqu'au 31 mai.
- mention "A faire en juillet" → validité jusqu'au 15 juillet (limite des 6 mois).

1.1.1.2. Prescriptions de sage-femmes

Les sage-femmes sont autorisées à prescrire, conformément à la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé, les analyses suivantes uniquement :

→ Chez la femme

- groupe sanguin, Coombs, rhésus.
- HCG hormone béta-chorionique gonadotrope humaine.
- NFS numérotation formule sanguine.
- glycémie.
- bandelettes et sédiment urinaire, analyse bactériologique des urines (ECBU).
- frottis vaginal pour la détection du streptocoque du groupe B.

	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
	Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 28/02/2025	Version 6

- Chez le nouveau-né (moins de 28 jours) :
- bilirubinémie directe et indirecte.
 - groupe sanguin, rhésus, Coombs.
 - CRP.
 - NFS numérotation formule sanguine.
 - frottis pour la recherche d'agents infectieux.

Les autres analyses éventuellement prescrites (ordonnances étrangères) sont à charge des patientes (à encoder sur un dossier séparé).

1.1.2. Autres demandes d'examens

En l'absence d'ordonnance médicale :

- faire compléter et signer le document F_MO_PREL_34_A "Analyses demandées par le patient".
- dans le cadre d'un bilan de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) demandé par le patient, le document F_MO_PREL_34_C "Bilan MST demandé par le patient" peut être utilisé.

1.2. Recueil des informations concernant le patient

Avant tout prélèvement :

- s'assurer de l'identité du patient et de ses coordonnées en posant des questions "ouvertes".
Exemple : "Quel est votre nom ? Votre prénom ? Votre date de naissance ?".
- vérifier les données administratives et les compléter, si besoin, sur l'ordonnance :
 - nom de naissance, nom marital distinctement précisé.
 - prénom.
 - date de naissance ou le numéro de matricule complet (mentionner quand les patients relèvent d'une caisse autre que la CNS).
 - adresse complète.
 - n° de téléphone portable et/ou fixe.
- s'assurer que toutes les informations sont lisibles.

MODE OPERATOIRE				
KETTERHILL		ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS		
Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 28/02/2025	Version 6	Page 4 / 5

1.3. Comment compléter l'étiquette de traçabilité ?

Voir le modèle d'étiquette F_MO_PREL_34_B "Etiquette de traçabilité".

Noter la date des dernières règles
Entourer le sexe du patient

Entourer la notion de jeûne

Noter la date de prélèvement / n° de répétition

Noter l'heure de prélèvement / recueil

Noter 3èmes lettres du nom et 2ères du prénom du préleveur

Noter les renseignements cliniques
recueillis selon le mode opératoire MO_PREL_36

Entourer le mode de résultats souhaité :
- SMSINR → INR transmis par SMS
- STOPSMS → patient ne souhaite pas recevoir un SMS pour consulter ses résultats sur le serveur de résultats
- PAPIER → envoi par POST (à éviter si possible)

Entourer la notion d'urgence

Entourer la mention souhaitée

Noter l'heure de rendu de résultats souhaitée
en cas d'analyse(s) urgente(s)

Autre médecin, compléter :
- nom
- prénom
- ville
- téléphone
- fax si besoin

Noter 3èmes lettres de du nom et 2ères du prénom de la personne qui étiquette l'échantillon

Entourer la mention souhaitée et compléter le motif de gratuité si besoin

Entourer la mention si le patient refuse les analyses HN


Noter le montant des analyses HN accepté par le patient

Noter l'heure de réception de l'échantillon

Entourer le(s) motif de la signature

Signature obligatoire du patient pour consultation des résultats par le collaborateur et/ou copie autre médecin et/ou analyse(s) payante(s)

En cas d'ordonnances multiples pour un même patient et pour le même prélèvement, une seule étiquette de traçabilité suffit.

	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
	Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 28/02/2025	Version 6

2. Références

- Loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé
- Formulaire F_MO_PREL_34_A "Analyses demandées par le patient".
- Formulaire F_MO_PREL_34_B "Etiquette de traçabilité".
- Formulaire F_MO_PREL_34_C "Bilan MST demandé par le patient".
- Mode opératoire MO_PREL_36 "Renseignements cliniques".

3. Historique

Date de mise à jour	Version	Nature des modifications
18.10.21	1	Première édition.
10.05.22	2	Chapitre 1.1 : ajout de l'ordonnance de téléconsultation. Chapitre 1.1.1 : précisions sur la validité des ordonnances pour le remboursement par la CNS et exemples. Chapitre 1.3 : - notion d'heure de réception de l'échantillon. - précisions sur les étapes d'étiquetage et de vérification. - notion de domicile.
30.08.22	3	Ajout des chapitres 1.1.1.1 et 1.1.1.2. Chapitre 1.1.2 : ajout du formulaire F_MO_PREL_34_C. Chapitre 2 : mise à jour.
06.02.24	4	Ajout du chapitre 1.1.1.3 avec création du formulaire F_MO_PREL_34_D "Répétition d'ordonnance à domicile / en institution". Chapitre 1.3 : - modalités de rendu de résultats. - ajout de la signature du patient en cas d'analyse(s) HN. Chapitre 2 : mise à jour.
03.10.24	5	Chapitre 1.1.1.2 : ajout de l'analyse DPNI. Suppression du chapitre 1.1.1.3 "Gestion des ordonnances en répétition" ainsi que du formulaire F_MO_PREL_34_D "Répétition d'ordonnance à domicile / en institution" transférés dans le mode opératoire MO_PREL_30. Chapitre 2 : mise à jour.
27.02.25	6	Chapitre 1.1.1.2 : - suppression de l'analyse DPNI. - référence à la loi du 29 juin 2023. Chapitre 2 : mise à jour.